



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service Paie - Carrières  
Fax : 04 94 36 85 68**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Préambule :**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Entre les soussignés :**

La Ville de Toulon  
représentée par Hubert FALCO, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

d'une part

et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis 1766, Chemin de la Planquette - BP 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON, *Maire de la Crau, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021,*

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La Ville de Toulon met à disposition du CDG 83 à temps incomplet du personnel municipal dans les conditions suivantes :

Une équipe médicale à raison de **2 jours tarif forfaitaire 2000 euros /an**, constituée de :

- *d'un médecin de prévention, d'un cadre administratif, d'une infirmière, d'un conseiller de prévention, d'une assistante en santé au travail.*

**Article 2 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

*-M le Docteur.....réalise son activité médicale dans les locaux de la Direction Santé au Travail, immeuble le Bir Hakeim 2<sup>ème</sup> étage, 2 avenue François Cuzin 83000 Toulon, à raison de 2 jours par an.*

*L'agent assure la coordination de la réalisation du service dans les locaux de la Direction Santé au Travail, immeuble le Bir Hakeim 2<sup>ème</sup> étage, 2 avenue François Cuzin 83000 Toulon, à raison de 2 jours par an.*

*-L'agent participe à la surveillance médicale des agents du CDG 83, lors des visites médicales organisées dans les locaux de la Direction Santé au Travail immeuble le Bir Hakeim 2<sup>ème</sup> étage, 2 avenue François Cuzin 83000 Toulon, à raison de 2 jours par an.*

*-L'agent conduit des activités de prévention des risques professionnels. Les sessions d'accompagnement se dérouleront dans les locaux du CDG 83..... , à raison de 2 jours par an.*

*L'agent réalise la gestion administrative des dossiers médicaux des agents du CDG 83 lors des activités de la Médecine Professionnelle et Préventive et de la Médecine Conseil dans les locaux de la Direction Santé au Travail, immeuble le le Bir Hakeim 2<sup>ème</sup> étage, 2 avenue François Cuzin 83000 Toulon, à raison de 2 jours par an.*

**Article 3 : Durée**

La présente convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est conclue pour une durée de un an et pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Cette mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis de deux mois :

- soit à la demande de la Ville de Toulon,
- soit à celle du CDG 83,
- soit à celle de l'agent.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Dans le cadre de sa mise à disposition, M est placé sous la responsabilité de .....(en fonction des missions) qui fixe les conditions de travail de l'agent, conformément aux aménagements du temps de travail en vigueur à la Ville de Toulon.

L'agent mis à disposition bénéficie des congés et autorisations d'absence prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congés attribuées par la Ville à ses agents.

Le Maire de Toulon délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation.

La Ville de Toulon gère la carrière de M et lui assure la formation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT).

#### **Article 5 : Discipline**

Le Maire de la Ville de Toulon exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Toulon et le CDG 83.

#### **Article 6 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade tout en exerçant sa mission au sein du CDG 83.

A l'exception du remboursement de ses frais professionnels, M ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

Le CDG 83 rembourse à la Ville de Toulon le forfait fixé par délibération.

## **Article 7 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à TOULON, le

Pour le CDG 83

Monsieur Christian SIMON

Le Président,

Pour la Ville

Monsieur Hubert FALCO

Le Maire